

## Les Cahiers de droit



Jean-Pierre SÉNÉCAL, *Séparation, divorce et procédures après la réforme du droit de la famille*, Montréal, Wilson et Lafleur SOREJ, 1983, 352 pages.

Mireille D. Castelli

Volume 26, Number 4, 1985

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042706ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042706ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Castelli, M. D. (1985). Review of [Jean-Pierre SÉNÉCAL, *Séparation, divorce et procédures après la réforme du droit de la famille*, Montréal, Wilson et Lafleur SOREJ, 1983, 352 pages.] *Les Cahiers de droit*, 26(4), 1084–1085.  
<https://doi.org/10.7202/042706ar>

cela par l'U.R.S.S., la Biélorussie, l'Ukraine, la Yougoslavie, la Pologne et la Tchécoslovaquie, de s'abstenir quand vint le temps de voter sur le projet au sein du 3<sup>e</sup> Comité, juste avant le vote de l'Assemblée générale. Il semble que l'Association du Barreau canadien ne fut pas étrangère à ce fait peu glorieux, mais le Canada a réalisé en temps utile en quelle étrange compagnie il se trouvait et vota finalement en faveur de la Déclaration en Assemblée plénière.

John Humphrey démontre une réserve vertueuse dans les jugements qu'il porte sur les autres. Il a en quelque sorte cette pudeur d'honnête homme (ou de fonctionnaire international?) qui a horreur de parler de lui-même ou des autres. Tout au plus consent-il à esquisser rapidement quelques traits caractériels qui nous laissent invariablement sur notre faim. Manley Hudson, l'ancien juge américain à la Cour internationale de justice, n'apparaît pas sous son meilleur jour, si jamais il en eut un : irascible, chauvin, peut-être antisémite et très probablement intempérant. Sir H. Lauterpacht n'était ni plus ni moins qu'un idéaliste qui voulait beaucoup trop beaucoup trop vite. Hammarskjöld, l'ancien secrétaire général de l'O.N.U., préférerait travailler avec des personnes qui ne remettaient jamais en question ses avis et opinions ; en un mot, il n'aimait pas qu'on conteste son autorité, ce qui, à ses yeux, constituait toujours un péché cardinal. De Guillaume Georges Picot, un ancien assistant secrétaire général, l'auteur remarque qu'il était aussi froid qu'un poisson.

J'ai aimé les quelques petites anecdotes qui viennent égayer une lecture parfois assez technique et aride. L'épisode du train à Stresa, où l'épouse de l'auteur fut laissée seule à la gare alors qu'il n'avait pas eu le temps de descendre du train, est particulièrement amusant ; de même, celui de la partie de pêche à Kaboul ou encore celui de la bataille d'adultes (?) pour l'obtention du poste de président d'un comité quelconque. Plus tragique est le récit d'un coup d'État en Éthiopie, où l'hôtel où était descendu l'auteur fut bombardé à plusieurs reprises.

John Humphrey passera à l'histoire comme celui qui, à l'instar des missionnaires du 19<sup>e</sup> siècle, a parcouru la planète dans le cadre des séminaires de l'O.N.U. sur les droits de l'homme — son idée propre — pour faire entendre un seul et même message, soit celui du respect des libertés fondamentales. Il fut l'un des premiers à croire en l'urgente nécessité de revoir les rapports entre l'homme et l'État afin de donner plus de grandeur à celui-là vis-à-vis de celui-ci. Comme telle, son action fut authentiquement révolutionnaire puisqu'elle visa et réussit à accréditer la valeur du respect des droits de l'homme comme fondement ultime de l'activité politique dans le cadre de l'État. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour réaliser concrètement cette œuvre gigantesque mais il faut reconnaître que dans ce laborieux travail de fondation, John Humphrey a été et est un véritable pionnier dont le nom sera toujours présent dans la pensée de ceux et celles qui ont épousé la noble cause de la défense des droits de l'homme.

J.-Maurice ARBOUR  
Université Laval.

Jean-Pierre SÉNÉCAL, **Séparation, divorce et procédures après la réforme du droit de la famille**. Montréal, Wilson et Lafleur SOREJ, 1983, 352 pages.

Dans un livre destiné principalement aux praticiens, l'auteur présente l'état du droit après la réforme du droit de la famille en matière de séparation de corps et de divorce. Il faut cependant préciser que n'est abordé de manière directe que ce qui relève de la compétence du Québec à travers le Code civil ou le *Code de procédure civile* du Québec. Aussi ce qui a trait au divorce ou relève de la compétence fédérale n'est-il abordé qu'indirectement, par le jeu de la comparaison ou de la similitude des règles avec la séparation de corps.

Le livre se compose de deux parties : une partie doctrinale et une partie documentaire. Cette dernière comporte trois

sortes d'éléments : la première partie, intitulée « Documentation », rassemble des exemples de formulaires ayant trait aux divers actes pouvant intervenir dans une séparation ou un divorce, une deuxième partie présente certains arrêts récents et, enfin, une dernière contient la plupart des textes législatifs cités dans le livre.

Dans la partie doctrinale sont successivement abordés les motifs de la séparation de corps et du divorce, la séparation de corps sur projet d'accord, la procédure, les mesures provisoires, les effets de la séparation de corps et du divorce, les demandes de garde et d'aliments entre gens non mariés.

L'introduction, fort claire et bien présentée, fait le point au sujet du problème que pose la mise en vigueur des divers textes du *Code civil du Québec* et du *Code de procédure civile*, problème découlant du partage des compétences fédérales/provinciales.

Les questions sont abordées non seulement du point de vue des solutions dégagées par la jurisprudence, mais également discutées quant au fond. On ne saurait toutefois partager l'opinion ou les conceptions de l'auteur sur tous les points de vue qu'il exprime. Sa notion de la fidélité (sur le plan du droit) semble discutable. Son approche des conditions d'octroi de la prestation compensatoire est fortement discutable et se trouve d'ailleurs dépassée par la récente décision de la Cour d'appel qui contredit en partie les solutions proposées.

Il existe aussi certaines impropriétés de termes, lourdes de conséquences juridiques : ainsi le tribunal peut déclarer forfaites les donations entre époux, mais il ne saurait être question d'annulation qui, par définition, entraîne, sauf précision contraire, l'effacement rétroactif de l'acte annulé.

Le formulaire est fort intéressant et l'intégration des textes législatifs utilisés rend l'ouvrage fort pratique. Il est dommage par contre que ne soient pas identifiés dans le texte les arrêts insérés dans la dernière

partie du volume et que ceux-ci ne soient pas précédés d'un résumé indiquant le sujet auquel ils se rattachent. L'utilisation de ces arrêts devient en conséquence beaucoup plus lourde.

L'ouvrage est cependant dans l'ensemble fort intéressant et présente un intérêt pratique considérable pour les praticiens. Il convient cependant d'être prudent sur des points sur lesquels la jurisprudence vient de se prononcer.

Mireille D. CASTELLI  
Université Laval

Michel VEUTHEY, **Guérilla et droit humanitaire**, 2<sup>e</sup> édition, Genève, Comité international de la Croix Rouge, 1983, 451 pages, 5 \$ (cartonné).

Le droit humanitaire a souvent été considéré comme une forme extrême, pour ne pas dire marginale, du droit international et du droit en général. L'obligation de traiter tous les adversaires comme des êtres humains, de même que tous les autres principes fondamentaux du droit humanitaire, doivent demeurer intangibles quelle que soit la forme des conflits. Ces principes peuvent et doivent être appliqués par tous et en toutes circonstances, même dans la guérilla.

Au cours des dernières années, une détérioration du climat politique international a amené une tendance croissante à recourir à la force dans les relations internationales. Le phénomène de la guérilla a pris des dimensions alarmantes tant au niveau stratégique que politique. La guérilla est devenue organisée et préméditée.

La première édition de cet ouvrage a paru en 1976 alors que la Conférence diplomatique en cours, à laquelle participait le Dr Michel Veuthey en tant que membre de la délégation du CICR, allait donner naissance à deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. L'auteur est présentement chef de la division